

1.

LE RÔLE D'APPUI DE L'ARS NORMANDIE

Le Contrat local de santé (CLS) est porté conjointement par la collectivité territoriale et l'Agence régionale de santé (ARS). L'ARS appuie et accompagne, en fonction des besoins identifiés de la collectivité territoriale, cette dernière, dans le déploiement de la démarche.

La Direction départementale est garante de :

- la cohérence des actions du CLS vis à vis des autres dispositifs / missions déployés par l'ARS sur ce même territoire ;
- l'adéquation des priorités du Projet régional de santé 2023-2028 avec les besoins du territoire ;
- la légitimité du coordinateur à exercer ses fonctions vis-à-vis des partenaires (cf. [Fiche pratique n°4 « Missions de coordination »](#)).

A cette fin :

- elle aide les collectivités à identifier les apports d'un CLS sur leurs territoires ;
- elle participe aux différentes étapes de la démarche CLS (cf. [Fiche pratique n°5 « Conduite de projet »](#)) ;
- elle appuie la collectivité dans la mobilisation de l'ensemble des acteurs.



La Direction départementale
est votre interlocuteur privilégié

Délégation départementale du Calvados

✉ ars-normandie-dd14@ars.sante.fr

Délégation départementale de la Manche

✉ ars-normandie-dd50@ars.sante.fr

Délégation départementale de Seine-Maritime

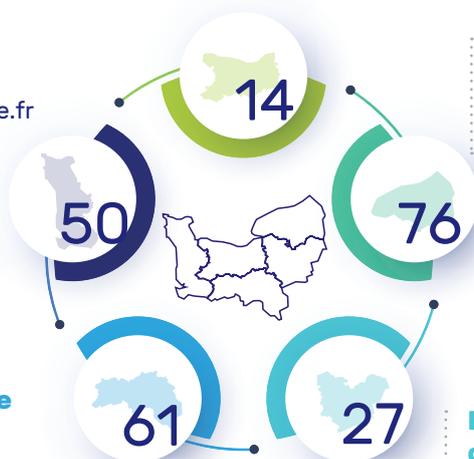
✉ ars-normandie-dd76@ars.sante.fr

Délégation départementale de l'Orne

✉ ars-normandie-dd61@ars.sante.fr

Délégation départementale de l'Eure

✉ ars-normandie-dd27@ars.sante.fr



Pour tout contact, n'hésitez pas à solliciter les secrétariats.





A NOTER

Un référent nominatif sera désigné comme l'interlocuteur privilégié de la collectivité territoriale sur l'ensemble de la démarche CLS. Compte tenu du caractère contractuel de cette relation, les modalités de préparation, d'élaboration et de suivi du CLS seront définies en commun.



Modalités financières

Pour la mise en place de la coordination, et à la demande de la collectivité territoriale - sur la base de son projet travaillé avec la Direction départementale de l'ARS - cette dernière peut **apporter un soutien financier annuel à hauteur maximale de 25 000 €** (montant calculé sur la base d'un équivalent temps plein au coût de 50 000 € avec financement à 50 % par l'ARS).

Cet accompagnement est conditionné au cofinancement à part égale de la mission de coordination par la collectivité territoriale et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel souhaitant s'engager. Il conviendra dans ce cas d'associer l'ARS au recrutement du coordinateur. Un dialogue de gestion sera organisé annuellement entre la collectivité et la Direction départementale (**cf. Fiche pratique n°5 « Conduite de projet »**).